

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-7-14-3**

**Séance du** lundi 23 septembre 2024

### **APPROBATION DE LA CHARTE LOCALE POUR L'ATTRACTIVITÉ DES PROFESSIONS DE SANTÉ DE MULHOUSE ET SON AGGLOMÉRATION**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

#### **EXCUSEE :**

TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS :**

KLINKERT Brigitte, STRAUMANN Eric, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10 (I) et L.1511-8,

VU le Code de santé publique et notamment ses articles L.1110-1, L.1423-1, L.1423-2, L.1423-3,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-2, L.114 à L.114-3 L.116-1 à L.116-3, L.121-1 et suivants, L.123-1 à 121-3, L.222-5 (4°),

VU la délibération n° CD-2024-2-3-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2024 relative au Plan Santé 2024-2028 – La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage pour la santé de tous les Alsaciens,

VU la délibération n° CD-2023-3-3-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 relative au schéma Régional de Santé et programme Régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028,

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028,

VU l'avis de consultation relatif au projet de Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 de la Région Grand Est émis par l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 17 juillet 2023,

VU la convention de la délégation de compétence conclue le 14 juin 2005 entre le Département du Bas-Rhin et la Préfecture du Bas-Rhin en matière de dépistage des cancers, de vaccination, de lutte contre la tuberculose et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles,

VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 6 septembre 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la charte locale pour l'attractivité des professions de santé de Mulhouse et de son agglomération jointe en annexe à la présente délibération.

Cette charte s'inscrit dans une démarche collective des partenaires signataires d'œuvrer à l'amélioration globale de l'accès aux soins pour la population locale et ses objectifs principaux incluent :

- la promotion des métiers de la santé auprès des jeunes et des étudiants,
- l'amélioration des conditions de stage et de formation pour les futurs professionnels de santé,
- la facilitation de l'installation durable des praticiens en zones urbaines et rurales,
- la création d'un guichet unique destiné à centraliser toutes les informations pertinentes pour les professionnels de santé, et à améliorer l'offre de services connexes tels que l'hébergement, les transports et les services à la famille.
- l'organisation de rencontres plénières biannuelles pour évaluer les avancées et ajuster les actions en fonction des résultats obtenus.

- Prend acte que la signature de la charte précitée par la Collectivité européenne d'Alsace contribue à la mise en œuvre des axes de l'enjeu n°2 « La santé dans les territoires au plus près des habitants » du Plan Santé Alsace 2024-2028, sur le territoire de l'Agglomération de MULHOUSE en matière de soutien au développement de l'offre de soins de proximité, de renforcement des initiatives locales, de l'accroissement de la visibilité de l'Alsace, de l'encouragement à l'innovation et du soutien à l'économie locale ;

- Autorise Madame Karine PAGLIARULO, Vice-Présidente en charge de la santé, de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, à signer la Charte précitée au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace.

▪

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote